

Voilà à quoi sert notamment la maison de ferme. Il est important qu'elle demeure en exploitation et prospère. Après le compte rendu très fleuri du ministre des Finances, l'autre soir, je ne comprends pas pourquoi il faudrait modifier cette politique. Le gouvernement ne va certes pas songer à cette source pour équilibrer le budget. Cette question préoccupe énormément les agriculteurs du pays et j'aimerais obtenir une explication.

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, personne n'ignore les limites qu'impose à notre réponse cette période de trois minutes. Voici la question de l'honorable député: «Le gouvernement et le ministère ont-ils l'intention de ne pas allouer les taxes municipales visant le domicile des agriculteurs comme dépense agricole imputable sur leur revenu aux fins de l'impôt?»

J'hésite toujours à dire voici la réponse, mais en voici une: On m'apprend que l'article 12 (1) a) de la loi de l'impôt sur le

venu ne permet pas la déduction à l'égard d'une somme dépensée sauf dans la mesure où elle l'a été en vue de gagner ou de produire un revenu tiré de biens ou d'une entreprise du contribuable.

Si le domicile de l'agriculteur est sur sa ferme et s'il peut prouver qu'il a été utilisé pour produire un revenu agricole, une déduction sera accordée pour les taxes municipales jusqu'à concurrence du quart des taxes, d'après les fins commerciales auxquelles le domicile a servi. Ce n'est pas la pratique d'accorder une déduction partielle des taxes municipales sur la résidence si elle est située à l'extérieur de la ferme.

Voici la réponse du ministère, monsieur l'Orateur. Je ne sais pas si le comptable dont on a parlé s'est occupé de cette cause en particulier à la Division de l'impôt sur le Revenu, mais c'est la réponse générale répondant à une question d'ordre général posée par le député.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 52 du soir.)